Cabinet Woelflin
Société d'expertise comptable

FLASH INFO JUILLET 2016

ERP (Etablissement Recevant du Public) et travaux d'accessibilité

Les ERP ont été soumis à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

L'arrêté du 27 avril 2015 a précisé les modalités d'obtention de délais d'exécution des travaux d'accessibilité et les conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires.

Des sanctions pécuniaires sont dorénavant prévues en cas de non-respect de la réglementation sur les ERP et notamment de l'Ad'AP pour se mettre en conformité :
En cas d'absence de réponse à un premier courrier demandant de produire les documents justifiant du respect des obligations de mise en accessibilité, en cas de réponse hors-délai, ou en l'absence de documents justificatifs satisfaisants ou erronés, un deuxième courrier recommandé avec AR sera envoyé rappelant les sanctions encourues et donnant un nouveau délai de deux mois pour fournir les justificatifs.

Les sanctions sont les suivantes :

- ☐ 1.500 € en cas d'absence de dépôt d'un Ad'AP pour les ERP de 5ème catégorie (moins de 300 personnes) ;
- ☐ 5.000 € pour les autres ;
- ☐ 1.500 € à 2.500 € pour absence de production des documents de suivi des travaux de l'Ad'AP.

L'ensemble des formalités est indiqué sur le site du ministère public **« www.developpement-durable.gouv.fr ».** Nous vous invitons vivement à le consulter.

Actualité secteur public : La commande publique

Réforme des marchés publics, de nouveaux textes publiés - Décrets n° 2016-360 et 2016-361 du 25 mars 2016, n° 2016-412 du 7 avril 2016 et arrêté du 29 mars 2016

- La réforme est organisée sur cinq axes majeurs :
  - Un cadre plus favorable aux PME
  - Un cadre plus propice à l'innovation
  - Un droit plus juste et plus transparent
  - Un cadre plus simple et plus sécurisé
  - Une réforme au service de l'investissement public
  - Mise en application depuis le 1er avril 2016

Recouvrement simplifié de petites créances

Nous vous informons que depuis le 1er juin 2016, une procédure simplifiée et rapide de recouvrement des petites créances peut être mise en œuvre.

Merci de tourner la page

En pratique, le détenteur d'une créance impayée d'un montant maximal de 4 000.- € peut saisir un huissier de justice en remplissant un formulaire, prévu à cet effet, décrivant la nature du litige et précisant le montant des sommes impayées, accompagné des justificatifs. L'huissier invitera alors le débiteur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à participer à la procédure. Ce dernier aura un mois pour accepter.

S'il accepte, l'huissier lui proposera un accord sur le montant et les modalités de paiement de sa dette. Puis, si cet accord convient aux deux parties, il délivrera un titre exécutoire au créancier. Titre qui permettra à ce dernier de procéder à l'exécution forcée (saisie) de l'accord au cas où le débiteur n'honorerait pas ses engagements.
A noter : Si le débiteur refuse de participer à la procédure, le créancier devra agir en justice.

Cumul emploi-retraite et les conditions de cessation d'activité du travailleur indépendant (Circ. RSI n°2016-06, 11 mai 2016)

Cette circulaire introduit un assouplissement des règles de vérification de la condition de cessation d'activité préalable à la liquidation de la retraite lorsque le travailleur indépendant souhaite bénéficier du cumul emploi-retraite

* La production d'un justificatif de cessation d'activité n'est plus exigée pour les travailleurs indépendants,
* Le dossier de retraite est considéré complet sans ce justificatif

Pour rappel, aucun régime n'a vocation à demander la preuve de la radiation d'un travailleur indépendant pour liquider la retraite.

Prêts entre entreprises, les conditions d'octroi et rôle du Commissaire aux Comptes

Prêts entre entreprises

- Le monopole bancaire réserve aux établissements financiers les opérations financières (prêts, avances) à moins de deux ans
- Une exemption est prévue pour les opérations de trésorerie interne au groupe, avec une reconnaissance des opérations financières intra-groupe, dans ce cas, il est nécessaire qu'un lien capitalistique direct ou indirect existe entre les entités donnant le contrôle à l'une des entreprises

L'apport de la loi Macron

- Une nouvelle dérogation a été introduite par la loi Macron en faveur des **SA et SARL contrôlées par un CAC**
- Le prêt à moins de 2 ans est autorisé entre entreprises ayant **des liens économiques communs le « justifiant »**

  - Il s'agit d'opérations soumises au régime des conventions réglementées
  - Il conviendra de mentionner le prêt dans le rapport de gestion et d'obtenir une attestation du CAC

Congés d'été :

Merci de noter que le Cabinet WOELFLIN sera fermé les 11 et 12 Août 2016.
Néanmoins, il vous sera possible de laisser vos messages pour les personnes du département social à l'adresse mail suivante : social@woelflin.fr